Cours de HGGSP Première. Thématique 3. Étudier les divisions politiques du monde. Axe 2. Les frontières en débat.

Les références aux documents : Histoire-Géographie, Géopolitique, & Sciences Politiques, 1re Spécialité, Hachette Éducation, 20219

Frédéric Richard

Quelles que soient la forme et les fonctions que l'on donne à une frontière (voir début de chapitre consacré aux frontières), celle-ci fait souvent l'objet de débats. Les débats peuvent être bilatéraux, concerner deux pays, ou internationaux, concerner plusieurs pays. Ces débats portant en général sur la délimitation (son tracé) et la légitimation (est-elle légitime, c'est-à-dire juste, pour tous les acteurs). Délimitation et légitimation étant liées. Les deux exemples développés dans le cours sont très éloignés mais ils permettent d'analyser les enjeux politiques, économiques et même de mémoire historique liés au tracé de la frontière. Ainsi. La frontière germano-polonaise, entre l'Allemagne et la Pologne, a une histoire très mouvementée et n'a été fixée que très tardivement. Son étude nous permet de comprendre la réalité actuelle des frontières marquées par des tensions et des litiges.

Dans cadre de la mondialisation des échanges, s'est posé au XXème siècle le problème des frontières maritimes. C'est lors de la conférence de Montego Bay en 1982 à la Jamaïque que l'on a précisé le concept de frontière maritime avec la notion de ZEE (Voir vocabulaire page 224). Les conclusions de cette conférence ont été adoptées par la Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer. Cependant, tous les États ne l'ont pas adoptée et les litiges restent nombreux, par exemple en Mer de Chine entre la Chine et ses voisins (Japon, Vietnam, Philippines…) entre la Grèce et la Turquie en Mer Égée….

I) La frontière germano-polonaise de 1939 à 1990, entre guerre et diplomatie.

A) Les antécédents.

Au XVIIIème siècle, la Pologne disparait comme État. Elle est occupée et partagée par les empires russe et autrichien, et la Prusse. Elle est reconstituée au début du XIXème siècle dans le cadre de l'Empire napoléonien mais disparait de nouveau en 1815 avec la défaite de Napoléon. Elle est partagée par les mêmes puissances qu'au XVIIIème siècle.

B) Une frontière contestée.

Elle est recréée à la fin de la Première Guerre Mondiale. Cependant, cela suscite de fortes tensions avec l'Allemagne. Pour assurer un débouché maritime à la Pologne, on lui donne le corridor de Dantzig (Gdansk en polonais). Cela amène une division en deux de l'Allemagne. Voir carte suivante. Hitler, au pouvoir à partir de 1933, revendique la ville de Dantzig.

Le 23 août 1939, l'Allemagne signe avec l'URSS le Pacte Germano-soviétique. C'est un pacte de non agression, les deux pays s'engagent à ne pas se faire la guerre. Cependant, un accord secret prévoit d'envahir et de se partager la Pologne. L'attaque allemande contre la Pologne a lieu en Septembre 1939 et l'URSS l'attaque à son tour à l'Est. La Pologne disparait de nouveau. **(Voir document 3 page 215).**

C) La recréation de la frontière germano-polonaise après la Seconde Guerre Mondiale.

L'attaque de l'Allemagne contre l'URSS en juin 1941 fait de cette dernière un allié du RU et des EU. La question de la Pologne doit donc se régler sans mécontenter l'URSS. Lors de la conférence de Téhéran en 1943, puis de Yalta et de Potsdam en 1945, on reprend la proposition de Churchill. La Pologne sera reconstituée en la déplaçant vers l'Ouest. **(Voir document 4 page 215).** Elle perd les territoires orientaux conservés par l'URSS et en compensation récupère plus de 100000 km^2 pris à l'Allemagne, notamment les régions de Poméranie et de Silésie. La frontière est située le long des cours d'eau Oder et Neisse. On parle alors de la Ligne « Oder-Neisse ». 8 millions d'Allemands qui vivaient sur ces deux territoires doivent partir et sont remplacés par des Polonais qui vivaient dans les territoires cédés par la Pologne à l'URSS. Ces arrangements entraînent de gigantesques déplacements de populations. **(Voir documents 1 et 2 page 216)**

D) Une frontière négociée et acceptée.

Le nouveau tracé de la frontière germano-polonaise négocié par les autorités polonaises et les Alliés doit être validé par les nouvelles autorités allemandes. Le problème est qu'en 1949, dans le contexte de la Guerre Froide, il y a deux États allemands. La RFA, la République Fédérale d'Allemagne à l'Ouest, dans le camp occidental dirigé par les EU, et la RDA (La République Démocratique Allemande) à l'Est, un État communiste proche de l'URSS.

Le 6 juillet 1950, par les Accords de Görlitz, la RDA reconnait la Ligne « Oder-Neisse » comme la frontière provisoire avec la Pologne, en attendant un traité de paix **(Voir document 4 page 217)**. L'appartenance de la Pologne et de la RDA au Bloc Socialiste contrôlé par l'URSS facilite les négociations. Cela montre qu'un processus de négociation est souvent important dans la fixation des frontières. Peu à peu, la frontière entre la Pologne et la RDA devient un espace transfrontalier. En 1967, un accord permet aux Polonais vivant sur la frontière d'aller travailler en RDA.

En RFA, la situation est plus tendue. Les autorités politiques refusent la Ligne « Oder-Neisse » comme frontière **(Voir document 3 page 217).**

La rupture a lieu entre 1969 et 1974. Le nouveau chancelier (le chef du Gouvernement qui détient le pouvoir exécutif, aujourd'hui c'est Madame Merkel. Le Président n'a qu'un pouvoir symbolique) Willy Brandt lance l' »Ostpolitik » (en français la politique de l'Est) dont l'objectif est de normaliser les relations avec les pays communistes d'Europe centrale et orientale. La reconnaissance de la frontière germano-polonaise fait partie des discussions.

Le 7 décembre 1970, par le Traité de Varsovie, la RFA reconnait la Ligne « Oder-Neisse » comme frontière. **(Document 5 page 217)**

La chute du Mur de Berlin en novembre 1989, et la mise en place du processus réunification de l'Allemagne en 1990 dans le contexte de la fin de la Guerre Froide aboutit à la signature d'un Traité de Paix entre la RFA, la RDA et les Alliés de la Seconde Guerre Mondiale. C'est le Traité de Moscou du 12 septembre 1990, dit Traité 2+4 (RFA, RDA + EU, France, RU et URSS). On y confirme le tracé de la frontière germano-polonaise. C'était l'une des conditions pour mener à terme le processus de réunification de l'Allemagne. Cette dernière devient une réalité le 3 octobre 1990.

Le 14 novembre 1990, un traité entre l'Allemagne réunifiée et la Pologne confirme définitivement la Ligne « Oder-Neisse » comme le tracé de la frontière entre les deux États.

Le 17 juin 1991, un traité de coopération et de bon voisinage est signé entre les deux États. L'Allemagne s'engage notamment à soutenir la candidature de la Pologne à l'UE.

Le tracé de la frontière est résolu. Cependant, le problème de la mémoire lié à la Seconde Guerre Mondiale est toujours présent. Á diverses reprises en 1953, en 2004 et en 2017, la Pologne a évoqué la question des réparations allemandes en compensation des crimes et des destructions commis par l'Allemagne entre 1939 et 1944.

II) Créer le droit de la mer. Des frontières sur les mers et les océans.

A) La longue gestation du droit de la mer.

Aujourd'hui, le droit de la mer, malgré des contestations localisées est un ensemble bien établi de règles concernant la surface maritime mondiale. Cependant, cette réglementation internationale a mis du temps à émerger. Chaque État défendant les intérêts économiques et géopolitiques de son littoral. Une avancée importante eut lieu au XVIIème siècle dans le contexte de la rivalité des puissances européennes sur les mers et les océans, et notamment la rivalité des Portugais et des Hollandais dans l'Océan Indien. Un juriste hollandais Grotius publie en 1609 un ouvrage, *Mare Liberum,* où il condamne les monopoles maritimes que les Espagnols et les Portugais voulaient établir sur certains espaces. Il défendait la liberté absolue de circulation sur les mers et les océans. On a dans cet ouvrage l'une des premières définitions des eaux territoriales sur lequel un État côtier a plein souveraineté, soit 3 milles nautiques (un mille nautique= 1,852 km)

Après la Seconde Guerre Mondiale, face au développement du transport maritime, l'Organisation des Nations Unies a organisé une série de conférences afin de mettre sur pied une législation maritime en accord avec les États bordiers.

En 1958, l'ONU organise la première grande conférence sur le droit de la mer. Cela est devenu une nécessité du fait du développement du transport maritime et du fait que de nombreuses colonies deviennent ou vont devenir dans un avenir proche des États indépendants. La même année on crée l'Organisation Maritime Internationale. Une deuxième conférence a lieu en 1960. Il y a peu de résultats.

B) Une nouvelle codification du droit maritime lors de la Conférence de Montego Bay en 1982.

Les conflits et les litiges entre les États côtiers sur les limites maritimes se multiplient au cours des années 1960-1970. En 1972, l'Islande et le RU entrent en litige au sujet des zones de pêche de la morue (bacalao). Cela va jusqu'à la rupture des relations diplomatiques entre les deux pays.

Pour éviter ce type de conflits, l'ONU organise en 1982 à la Jamaïque la Conférence de Montego Bay qui porte sur le droit de la mer. Cela débouche sur la Convention (un texte officiel) des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) qui commence à être mis en application en 1994. Toutes les grandes puissances ont ratifié cet accord sauf les EU.

Cette convention reconnait les espaces maritimes comme un patrimoine commun de l'humanité. Elle procède à une organisation juridique de ces espaces.

De façon contradictoire, on décrète les espaces maritimes comme un patrimoine commun de l'humanité mais dans le même temps on instaure un contrôle de plus en plus important des États sur une partie de ces espaces maritimes. On essaye d'associer ces deux réalités.

On divise les espaces maritimes en 4 zones : **(Voir documents 1 et 2 page 218)**

- **Les eaux territoriales nommées aussi eaux sous souveraineté :** c'est une notion ancienne du droit de la mer, déjà définie par Grotius. Elle s'étend aujourd'hui généralement sur 12 milles marins (22 km). L'État y a une souveraineté absolue. Il peut contrôler la circulation des navires par exemple.
- **La Zone Économique Exclusive (La ZEE) :** Il s'agit d'un espace maritime de 200 milles nautiques, à peu près 370 km. Les pays bordiers peuvent y exploiter les ressources : pêche (les ressources halieutiques), le sous-sol (minerais, gaz, pétrole). Aujourd'hui, les trois premières ZEE sont celles des EU, de la France et de l'Australie. Les États ne peuvent s'opposer à la libre circulation des navires.
- **Le plateau continental :** il est considéré géologiquement comme le prolongement naturel de leur territoire terrestre. Dans ce cas la ZEE peut se prolonger jusqu'à 350 milles, soit 648 km.
- **La haute mer :** cet espace n'appartient à personne. Il est totalement libre sur le plan de la circulation maritime.

Il faut noter qu'il y a aussi une libre circulation dans les détroits. Un couloir maritime entre deux espaces terrestres : ex le Détroit de Gibraltar, le Détroit de Malacca … (repérer sur une carte)

Synthèse concernant le droit de la mer (Voir document 3 page 219)

C) Les contestations et les conflits liés à la mer se poursuivent.

1) La multiplication des conflits maritimes.

La Conférence de Montego Bay de 1982 représente une avancée significative en termes de droit maritime. La législation qui est née de cette conférence n'a cependant pas fait disparaitre tous les conflits maritimes entre les États.

De fait, la mondialisation et la maritimisation de l'économie, notamment depuis les années 1980, ont renforcé la volonté de nombreux États de consolider leur souveraineté sur les mers. Les conflits concernant les limites de ZEE et l'extension du plateau continental se multiplient. Il y aurait aujourd'hui 70 conflits de ce type dans le monde. Certains litiges ont été résolus par des négociations comme celui entre la Norvège et la Russie. D'autres ont été résolus devant des tribunaux internationaux, par exemple celui entre le Chili et le Pérou. D'autres conflits subsistent, par exemple dans l'Atlantique Sud, le conflit entre l'Argentine et le RU qui contrôle les îles Falkland (les Argentins les appellent Malvinas) au sujet de la ZEE.

2) L'exemple de l'Arctique.

Un espace de conflits importants est l'Arctique **(Voir dossier pages 220-221).** Le réchauffement climatique provoque la fonte des glaces et donc l'extension de la banquise se réduit de plus en plus. L'Océan Glacial Arctique est ainsi devenue une région de grande importance géopolitique. Les passages du Nord-est et du Nord-ouest **(Voir lignes rouges de la carte 2 page 220)** sont devenus des routes maritimes de première importance pour relier l'Océan Pacifique et l'Océan Atlantique, le passage du Nord-ouest représente 15 700 km, contre 21200 km par Suez et 23300 km par Panama. Les richesses halieutiques (la pêche), énergétiques (pétrole et gaz) et minérales sont très importantes. Le grand nombre de pays concernés (les EU, la Russie, le Canada, la Norvège et le Danemark), les litiges concernant la limite des ZEE, entraîne des litiges entre les pays riverains **(document 1 page 220)**. Le très grand nombre de bases militaires américaines et russes est un souvenir de la Guerre Froide mais aussi un révélateur des tensions actuelles **(Voir photographie 3, page 221)**. Les risques environnementaux représentés par la circulation maritimes et l'exploitation des ressources, notamment les hydrocarbures, sont considérables (marées noires) dans un écosystème très fragile.

3) L'exemple de la Mer de Chine.

La situation en Mer de Chine montre que les conflits maritimes peuvent avoir des conséquences sur la géopolitique mondiale.

Du fait de la littoralisation et de la maritimisation accrues de l'économie chinoise depuis les années 1990, la présence chinoise en Mer de Chine est devenue essentielle pour le Gouvernement chinois. La Mer de Chine est ce que l'on appelle une mer méditerranée (entourée de terres) et de taille réduite, comme la Méditerranée et la Mer des Antilles. La taille réduite crée des tensions entre les États bordiers. C'est une mer semi-fermée de 3000km du Nord au Sud et de 1000km d'Est en Ouest. Elle est bordée par dix États riverains : Chine, Japon, Corée du Sud, Philippines, Indonésie, Vietnam, Brunei, Malaisie, Singapour et Taïwan). On y trouve deux cents îles.

La Chine y affirme sa présence au détriment des autres États. Les tensions concernant les ZEE et les extensions du plateau continental se multiplient. Les revendications sont multiples :

contrôle de ressources naturelles (gaz, pétrole, minerais, halieutiques), des voies maritimes : la sécurité de la voie maritime qui permet l'acheminement d'une partie du ravitaillement en pétrole de la Chine est fondamental pour ce pays : il sort du Golfe Persique, passe le Détroit d'Ormuz, traverse l'Océan Indien, puis le Détroit de Malacca et enfin remonte au Nord vers la Mer de Chine. Le contrôle des îles en Mer de Chine, la stratégie du collier de Perles et les Nouvelles Routes de la soie permettent de sécuriser ces routes maritimes

Revoir : Analyser les dynamiques des puissances internationales.

Axe 2. Formes indirectes de la puissance. III) La maîtrise des voies de communication : les « nouvelles routes de la soie »

La Mer de Chine voit transiter le 1/3 du trafic maritime mondial.

(Voir carte 1 page 222) On peut citer les tensions entre la Chine et le Japon au sujet des îles Fukuoka (nommées Senkaku par la Chinois), entre la Chine et le Vietnam (îles Paracels), entre la Chine et les Philippines, la Malaisie, l'Indonésie et Brunei (îles Spratleys) … **(Voir document 2 page 222)**

La Chine revendique les 3/4 de la superficie de la Mer de Chine méridionale.

La Chine s'installe sur de nombreuses îles désertes sans négociation. **(Voir document 3 page 223)** .Elle y construit des bâtiments, des pistes d'atterrissage, des installations portuaires…Elle prend le contrôle de ces îles.

Nous avons vu à travers les exemples de la frontière germano-polonaise et des espaces maritimes que les frontières sont des enjeux de débats et de tensions. Le droit défini à Montego Bay en 1982 permet de régler les conflits à travers la voie pacifique des tribunaux mais ce n'est pas toujours le cas, comme le montre l'exemple de la Mer de Chine

Bibliographie.

Billard H et Encel F., Atlas des fontières. Retour des fronts, essor des murs, Autrement, 2021.

Descazeaux S., Spécialité, Histoire-Géographie, Géopolitique, & Sciences Politiques, Ellipses, 2019.

Foucher M., Les frontières, Documentation photographique, CNRS Éditions, numéro 8133, 2020

Histoire-Géographie, Géopolitique, & Sciences Politiques, 1re Spécialité, Hachette Éducation, 2019.